

**SECTION 1. IDENTIFICATION**

| | | |
|---|---|--|
| Nom du produit | : | Sikagard® Cor-Pro-470 Comp. B |
| Autres moyens d'identification | : | Donnée non disponible |
| Nom de la compagnie | : | 601, avenue Delmar Canada Pointe-Claire, QC H9R 4A9 Sika Canada Inc. www.sika.ca |
| Téléphone | : | (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452 |
| Fac-similé | : | (514) 694-2792 |
| Adresse de courrier électronique | : | ehs@ca.sika.com |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence | : | CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours) |
| Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation | : | Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit. |

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

| | | |
|--|---|-------------------------------------|
| Liquides inflammables | : | Catégorie 3 |
| Corrosion de la peau | : | Catégorie 1C |
| Dommages oculaires graves | : | Catégorie 1 |
| Sensibilisation de la peau | : | Sous-catégorie 1A |
| Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique | : | Catégorie 3 (Appareil respiratoire) |
| Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée (Inhalation) | : | Catégorie 2 |
| Risque d'aspiration | : | Catégorie 1 |

Éléments étiquette SGH



Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
 P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.
 P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
 P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
 P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
 P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
 P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
 P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
 P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs



minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P314 Demander un avis médical/ Consulter un médecin en cas de malaise.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingrédients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration $\geq 1\%$.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

| Nom Chimique | No. CAS | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|------------|---|-----------------------|
| Fatty acids, C18-unsatd., dimers, reaction products with polyethylenepolyamines | 68410-23-1 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 | ≥ 30 - < 60 |
| xylène | 1330-20-7 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 | ≥ 10 - < 30 |
| 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol | 90-72-2 | Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 | ≥ 10 - < 30 |
| bis[(diméthylamino)méthyl]phénol | 71074-89-0 | Skin Corr. 1B; H314 | ≥ 1 - < 5 |

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel



SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les corrosions cutanées non traitées donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
- En cas de contact avec les yeux : L'aspersion des yeux, même par de petites quantités, suffit à provoquer des lésions irréversibles et la cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Retirez les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Les dommages à la santé peuvent être retardés.
Risque de dommages importants aux poumons (par aspiration).
effets corrosifs
effets irritants
effets sensibilisants
L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite.
Toux
Troubles respiratoires
Réactions allergiques
Dermatite
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Provoque de graves brûlures.
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.



SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique d'extinction
- Moyens d'extinction inadéquats : Eau
- Autres informations : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection personnelle.
Enlever toute source d'allumage.
Refusez l'accès aux personnes non protégées.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones en contrebas.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit pénètre dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.
Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.
- Conseils pour une manipulation : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.



| | |
|------------------------------|---|
| tion sans danger | <p>Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ouvrir les barils avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'inflammation des vapeurs organiques). Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.</p> |
| Conditions de stockage sûres | <p>: Garder dans le contenant original. Conserver dans un endroit bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.</p> |
| Matières à éviter | <p>: Produits explosifs Agents d'oxydation Gaz toxiques Produit dangereux lorsqu'il est mouillé Solides inflammables Peroxydes organiques Liquides toxiques Substances spontanément combustibles</p> |

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | No. CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base |
|------------|-----------|------------------------------------|---|-----------|
| xylène | 1330-20-7 | TWA | 100 ppm 434 mg/m ³ | CA AB OEL |
| | | STEL | 150 ppm 651 mg/m ³ | CA AB OEL |
| | | VEMP | 100 ppm 434 mg/m ³ | CA QC OEL |
| | | VECD | 150 ppm 651 mg/m ³ | CA QC OEL |



| | | | | |
|--|--|------|---------|-----------|
| | | TWA | 100 ppm | CA BC OEL |
| | | STEL | 150 ppm | CA BC OEL |
| | | TWA | 100 ppm | ACGIH |
| | | STEL | 150 ppm | ACGIH |

Mesures d'ordre technique : L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.
Les mesures d'ingénierie doivent contrôler les concentrations de gaz, de vapeurs et de poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosivité.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.

Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.
N'enlever la protection respiratoire et la protection de la peau/des yeux que lorsque les vapeurs ont été évacuées de la zone.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.
Se laver à fond après manipulation.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES



| | |
|--|---|
| Aspect | : liquide |
| Couleur | : ambre |
| Odeur | : aromatique, type amine |
| Seuil de l'odeur | : Donnée non disponible |
| pH | : non établi(e) |
| Point/intervalle de fusion / Point de congélation | : Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : 27 °C (81 °F) (Méthode: vase clos) |
| Taux d'évaporation | : Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : 7 %(V) |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : 1 %(V) |
| Pression de vapeur | : 7.9993 hPa |
| Densité de vapeur relative | : Donnée non disponible |
| Densité | : 0.942 g/ml (23 °C (73 °F)) |
| Solubilité | |
| Solubilité dans l'eau | : non établi(e) |
| Solubilité dans d'autres solvants | : Donnée non disponible |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | : Donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammation | : 465 °C |
| Température de décomposition | : Donnée non disponible |
| Viscosité | |
| Viscosité, dynamique | : Donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique | : Donnée non disponible |
| Propriétés explosives | : Donnée non disponible |
| Propriétés comburantes | : Donnée non disponible |



SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | | |
|--------------------------------------|---|---|
| Réactivité | : | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| Stabilité chimique | : | Ce produit est chimiquement stable. |
| Possibilité de réactions dangereuses | : | Stable dans les conditions recommandées de stockage. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
| Conditions à éviter | : | Chaleur, flammes et étincelles. |
| Produits incompatibles | : | Donnée non disponible |
| Produits de décomposition dangereux | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. |

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Toxicité aiguë**

Non répertorié selon les informations disponibles.

Composants:**xylène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 3,523 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): 1,700 mg/kg

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 2,169 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque de graves brûlures.

Composants:**2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:**

Espèce : Lapin

Évaluation : Corrosif

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:**2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:**

Espèce : Lapin



Évaluation : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non répertorié selon les informations disponibles.

Mutagénéicité de la cellule germinale

Non répertorié selon les informations disponibles.

Cancérogénicité

Non répertorié selon les informations disponibles.

IARC Sans objet

OSHA Sans objet

NTP Sans objet

Toxicité pour la reproduction

Non répertorié selon les informations disponibles.

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, reaction products with polyethylenepolyamines:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1 - 10 mg/l
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 96 d

xylène:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 2.2 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.3 mg/l
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 56 d



Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia (Daphnie)): 1.17 mg/l
Durée d'exposition: 7 d

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): > 10 - 100 mg/l

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et cet conduits d'évacuation.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.
Substance polluante dans l'eau.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 1139



Nom d'expédition : Coating solution
 Classe : 3
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : Flammable Liquids
 Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
 Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

Code IMDG

No. UN : UN 1139
 Nom d'expédition : COATING SOLUTION
 Classe : 3
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : 3
 EmS Code : F-E, S-E
 Polluant marin : non

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale**TDG**

No. UN : UN 1139
 Nom d'expédition : SOLUTION D'ENROBAGE
 Classe : 3
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : 3
 Code ERG : 127
 Polluant marin : non

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Liste canadiennes**

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Texte complet d'autres abréviations**

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
 CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
 CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique
 CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-



| | |
|------------------|--|
| | minants de l'air |
| ACGIH / TWA | : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h |
| ACGIH / STEL | : Limite d'exposition à court terme |
| CA AB OEL / TWA | : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures |
| CA AB OEL / STEL | : Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes |
| CA BC OEL / TWA | : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h |
| CA BC OEL / STEL | : limite d'exposition à court terme |
| CA QC OEL / VEMP | : Valeur d'exposition moyenne pondérée |
| CA QC OEL / VECD | : Valeur d'exposition de courte durée |
| ADR | : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| CAS | : Chemical Abstracts Service |
| DNEL | : Derived no-effect level |
| EC50 | : Half maximal effective concentration |
| GHS | : Globally Harmonized System |
| IATA | : International Air Transport Association |
| IMDG | : International Maritime Code for Dangerous Goods |
| LD50 | : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals) |
| LC50 | : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period) |
| MARPOL | : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 |
| OEL | : Occupational Exposure Limit |
| PBT | : Persistent, bioaccumulative and toxic |
| PNEC | : Predicted no effect concentration |
| REACH | : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC | : Substances of Very High Concern |
| vPvB | : Very persistent and very bioaccumulative |

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU

Sikagard® Cor-Pro-470 Comp. B



Date de révision 04/28/2022

Date d'impression 04/29/2022

CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 04/28/2022
Format de la date : mm/jj/aaaa
Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.
Numéro de produit : 457,610

CA / 3F